

LUNDI 21 FÉVRIER 2011

LE DEVOIR.com

Libre de penser

[Accueil](#) > [Politique](#) > [Canada](#) > [Sixième de la peine - Pourquoi se précipiter ?](#)

Sixième de la peine - Pourquoi se précipiter ?

Bernard Descôteaux 9 février 2011 Canada

Le Bloc québécois a convaincu le gouvernement Harper d'amender la Loi sur le système correctionnel pour abolir la règle dite du sixième de la peine qui permet aux auteurs de crimes non violents de bénéficier d'une libération conditionnelle presque aussitôt entrés au pénitencier. La pratique actuelle vient de profiter à Vincent Lacroix, qui n'aura fait que 15 mois de prison après sa condamnation pour fraudes dans l'affaire Norbourg. Elle pourra profiter aussi dans quelques mois à cet autre célèbre fraudeur qu'est Earl Jones.

D'emblée, on voudrait tous que cette mesure soit abolie si on ne s'en tient qu'à des cas comme ceux des Lacroix et des Jones, qui ont infligé à leurs victimes des violences psychologiques aussi grandes, pires peut-être, que si elles avaient été physiques. Si un tel amendement apparaît raisonnable pour des Lacroix et des Earl Jones, il faut toutefois se donner un temps de réflexion, comme le soumet le Nouveau Parti démocratique. La démarche proposée par le Bloc québécois, à laquelle le Parti libéral est aussi prêt à concourir, apparaît inspirée par un populisme avivé par la proximité d'une campagne électorale. On répond à une pression populaire à laquelle les partis politiques ne veulent pas se montrer insensibles de crainte d'avoir à en payer le prix le jour du scrutin. Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire des lois.

A priori, il y a lieu de remettre en cause la pratique du sixième de la peine, d'autant plus qu'elle a été adoptée il y a maintenant 14 ans, en une fin de session, sans qu'il y ait de véritable débat. Un bilan s'impose pour établir si l'objectif, celui de la réhabilitation, a été atteint. À côté des Vincent Lacroix, il y a des «criminels à cravate» plus ordinaires. Il faut se demander si tous doivent être mis dans le même bateau ou si des distinctions ne s'imposent pas. Surtout, il faut faire l'exercice en tenant compte par ailleurs de la pratique des juges dans l'octroi des peines de prison.

La démarche mise de l'avant par le chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe, a le défaut de précipiter les choses et de priver les législateurs du recul nécessaire. Elle a surtout le défaut de personnaliser l'adoption des lois en matière criminelle. À cet égard, le Bloc se comporte comme aime le faire le gouvernement conservateur quand une certaine opinion publique se scandalise des «privautés»

que la loi accorde aux criminels. Ces derniers temps, il y a eu la loi Carla Homolka pour empêcher la célèbre criminelle d'obtenir un pardon. Il y a eu la loi Clifford Olson pour retirer à cet autre célèbre criminel le droit de toucher une pension de vieillesse. Ce faisant, le Parlement se transforme en tribunal. Ce n'est pas son rôle. Il ne lui appartient pas de punir et encore moins de le faire selon l'humeur du moment.

* * *

bdescoteaux@ledevoir.com

Stephen Harper, libération conditionnelle, Parti conservateur du Canada (PCC)

[Haut de la page](#)

© Le Devoir 2002-2011

Stratégie Web et référencement par Adviso

Design Web par Egzakt